

MAÏS-GRAIN

2018

L'assurance récolte collective offre une protection contre les pertes de rendement et de qualité évaluées pour l'ensemble de la zone où se situent les unités assurées de l'adhérent. La production réalisée sous (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur) gestion biologique est couverte sur la même base que celle sous gestion conventionnelle.

CULTURES ASSURABLES

Maïs-grain

RISQUES COUVERTS

Risques collectifs

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité ou de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan, tornade
- Sécheresse

Risques individuels (*circonscrits*)

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Gel hâtif occasionnant une baisse de rendement et survenant avant les dates inscrites au *Répertoire des dates* (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur)
- Gel tardif survenant au printemps
- Ouragan, tornade

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie : 65 %, 70 %, 80 % ou 85 % du rendement total assurable
- Options de prix unitaire : 60 %, 80 % ou 100 % (\$/t)
- Rendement total assurable = Rendement probable de zone x Nombre d'unités assurables
- Rendement probable : rendement spécifique à la zone de l'adhérent établi par La Financière agricole du Québec et exprimé en kilogrammes à l'hectare, à 15 % d'humidité
- Particularité : il est possible d'assurer la culture dans plus d'une zone
- Fin de la protection : à la récolte sans dépasser la date inscrite au *Répertoire des dates* (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur)

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 30 avril 2018
- Superficie minimale : 4 hectares
- Semences : les semences utilisées doivent être de catégorie Canada généalogique
- Date de fin des semis : 1^{er} juin 2018

Pratiques culturales

Produire du maïs-grain selon un plan de culture en accord avec le *Guide des normes reconnues par La Financière agricole en matière de pratiques culturales* (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur) ou présenter un plan de culture lorsque les pratiques culturales diffèrent de celles inscrites dans le Guide.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de nature à modifier son certificat d'assurance avant le 1^{er} août 2018.

AVIS DE DOMMAGES

Risques collectifs

L'adhérent n'a pas à aviser La Financière agricole lorsqu'un risque collectif affecte ses cultures assurées.

Risques individuels (*circonscrits*)

Lorsqu'un dommage affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole et au plus tard deux jours ouvrables avant le début de la récolte ou la destruction de la récolte.

INDEMNISATION

Risques collectifs

À la suite d'un risque collectif, une indemnité est versée lorsque l'expertise collective révèle des pertes supérieures à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

Risques individuels (*circonscrits*)

À la suite d'un risque individuel, une indemnité est versée lorsque des dommages engendrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

Superficie minimale : 2 hectares non morcelés

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca